

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250723-325

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Feu d'artifice		
Date	Mardi 5 août 2025		
Lieu	Parc de Grammont – rue du Puy de Grammont – avenue de la Croix des Sources – rue de Grammont – impasse du Puy de Grammont		
Demandeur	Madame Françoise FARGE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2025, présentée par Madame FARGE – Présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la réalisation du **feu d'artifice parc de Grammont, mardi 5 août 2025** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit **le mardi 5 août 2025 de 19 h 30 à la fin de la fin de la manifestation** :

- Rue du Puy de Grammont, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire avenue de la Croix des Sources / rue de Grammont et carrefour et la rue du Mas Rouge.
- Rue de Grammont, dans la partie comprise entre le giratoire Léon Blum et le giratoire puy de Grammont/ Croix des Sources.
- Avenue de la Croix des Sources, dans la partie comprise entre le giratoire puy de Grammont et le n° 15 rue de la Croix des Sources.
- Impasse du Puy de Grammont.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite **le mardi 5 août 2025 de 19 h 30 à la fin de la manifestation** :

- Rue du Puy de Grammont, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire avenue de la Croix des Sources / rue de Grammont et le carrefour avec la rue du Mas Rouge ;
- Avenue de la Croix des Sources, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire rue du Puy de Grammont / avenue Croix des Sources et le carrefour avec la rue de la Croix de l'Homme Maure ;
- Rue de Grammont, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire boulevard Léon Blum / rue de Grammont et le carrefour giratoire de la rue du Puy de Grammont/ avenue de la Croix des Sources.
- Impasse du Puy de Grammont.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun et à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 12 4 JUIL. 2025

Notification le :